

Unité inter-départementale Gard-Lozère  
89, rue Weber  
CS 52 002  
Cedex 02  
30907 NÎMES

Mende, le 24/06/2024

**Rapport de l'inspection des installations classées**  
Visite d'inspection du 20/06/2024

**Contexte et constats**

Publié sur  **GÉRISQUES**

**AXEREAL ELEVAGE**

Moulin de la Brûgerette  
48140 Le Malzieu-Ville

Références : 2024-06-261  
Code AIOT : 0003701066

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2024 dans l'établissement AXEREAL ELEVAGE implanté Moulin de la Brûgerette 48140 Le Malzieu-Ville.

Inspection réalisée au titre du plan pluriannuel de contrôle

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AXEREAL ELEVAGE
- Moulin de la Brûgerette 48140 Le Malzieu-Ville
- Code AIOT : 0003701066 Installation : Avec Titre  Sans Titre
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Le site du groupe Axereal, au Malzieu, est un site de production d'aliments pour animaux d'élevage à base de substance végétales.

Ce type d'activité présente des risques d'incendie et d'explosion, et c'est à ce titre qu'elle est classée ICPE.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Prévention des risques accidentels (incendie, explosion)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Prévention des risques d'explosion	Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 11	Demande d'action corrective	1 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Prévention des risques d'explosion	Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 12	
3	protection incendie	Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 13	
4	Empoussierement	Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 15	
5	Empoussièvement	Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 17	
6	rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 26/03/1985, article 4.2.1	

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du site de production d'aliments pour animaux d'élevage du groupe Axereal, au Malzieu, a montré que les installations sont bien tenues et exploitées, et régulièrement vérifiées. Toutefois, un contrôle important n'a pas été réalisé depuis 2021 portant sur la prévention des risques d'explosion, écart auquel il convient de remédier au plus tôt.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Prévention des risques d'explosion

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 11

**Thème(s) :** Risques accidentels - ATEX

**Prescription contrôlée :**

Les installations sont efficacement protégées contre les risques liés aux effets de l'électricité statique, des courants vagabonds et de la foudre. Les appareils et systèmes de protection susceptibles d'être à l'origine d'explosions, notamment lorsqu'ils ont été identifiés dans l'étude de dangers, au minimum :

- appartiennent aux catégories 1D, 2D ou 3D pour le groupe d'appareils II (la lettre « D » concernant les atmosphères explosives dues à la présence de poussières) telles que définies dans le décret du 19 novembre 1996 susvisé ;
- ou disposent d'une étanchéité correspondant à un indice de protection IP 5X minimum (enveloppes « protégées contre les poussières » dans le cas de poussières isolantes, norme NF 60-529), et possèdent une température de surface au plus égale au minimum : des deux tiers de la température d'inflammation en nuage, et de la température d'inflammation en couche de 5 mm diminuée de 75 °C. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées un rapport annuel.

Ce rapport est constitué des pièces suivantes :

- l'avis d'un organisme compétent sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds ;
- l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté. Un suivi formalisé de la prise en compte des conclusions du rapport est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Un programme de maintenance est mis en place, permettant de prévenir les sources d'inflammation d'origine mécanique.

**Constats :**

Les zones ATEX ont été définies à l'issue d'une analyse interne menée par l'exploitant, et ont fait l'objet d'une étude menée par COOP de France.

Seul l'intérieur des équipements est classé en zone ATEX, et non l'intérieur des bâtiments. Les équipements présents dans ces zones ATEX sont limités en nombre et sont notamment des capteurs de niveau.

Les moteurs électriques contrôlés hors zone ATEX sont toutefois classés IP55.

Les installations sont équipées de dispositifs de prévention des échauffements avec report en salle de contrôle (capteurs de déport de bande par ex.).

L'exploitant n'a cependant pas fait procéder au contrôle électrique relatif à la prévention des risques d'explosion depuis 2021, ce qui constitue un écart. Le contrôle dit Q18 (contrôles électriques pour la protection des salariés) a été réalisé en date du 5/01/24 sans révéler d'écart.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant communiquera la commande du contrôle des installations au titre de la prévention des risques d'explosion sous 1 mois, et réalisera le contrôle sous 3 mois.

**Respect de la prescription :** 

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 Mois

## N° 2 : Prévention des risques d'explosion

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 12

**Thème(s) :** Risques accidentels - Prévention des explosions

**Prescription contrôlée :**

Les lignes d'équipements de manutention (élévateurs, transporteurs, dépoussiéreurs, nettoyeurs, séparateurs, broyeurs) sont au minimum rendues aussi étanches que possible et sont équipées d'une aspiration ou sont mises en dépression, afin de limiter les émissions de poussières inflammables. Dans le cas où l'étanchéité des équipements ne serait pas techniquement réalisable, d'autres moyens techniques adaptés permettant de limiter les émissions de poussières peuvent être autorisés par le préfet après justification.

**Constats :**

Les installations sont apparues étanches: silos de stockage, élévateurs, broyeurs, presses, tamiseurs, mélangeurs. Les locaux sont peu empoussiérés.

Le broyeur et les presses sont sous aspiration.

**Respect de la prescription :** 

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :**

### N° 3 : protection incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 13

**Thème(s) :** Risques accidentels - Protection incendie

#### Prescription contrôlée :

L'établissement est pourvu en moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger, a minima :

- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux, par exemple) implantés de telle sorte que tout point de la limite du dépôt se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil. Ce réseau d'eau, public ou privé, permet de fournir en toutes circonstances un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures et la quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaires en fonction des risques présentés par l'établissement. A défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance du dépôt permettant l'intervention des services départementaux d'incendie et de secours. Cette distance est fixée après avis des services départementaux d'incendie et de secours ;
- et d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- et d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

#### Constats :

L'installation est équipée d'extincteurs à jour de leur vérification annuelle, de 2 RIA et de 2 poteaux incendie extérieur, dont le contrôle a été réalisé le 14 juin. Sans écart selon l'exploitant (débit requis 60m<sup>3</sup>/h).

#### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Communiquer le rapport de contrôle des poteaux incendie.

**Respect de la prescription :**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :**

#### N° 4 : Empoussierement

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 15

**Thème(s) :** Risques accidentels - Propreté-empoussierement

**Prescription contrôlée :**

Tous les locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler. La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les procédures d'exploitation. Les dates de nettoyage sont indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Le nettoyage est réalisé à l'aide d'appareils qui présentent toutes les garanties de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie et l'explosion. L'utilisation de balais ou d'air comprimé ne se produit qu'à titre exceptionnel et fait l'objet de consignes particulières.

**Constats :**

Les installations sont munies d'une aspiration centralisée afin d'assurer le nettoyage.

Une procédure de nettoyage est en place.

Les installations sont très peu empoussiérées.

Toutefois les carters de certains moteurs sont apparus légèrement empoussiérés, pour lesquels un nettoyage devra être réalisé.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Procéder au nettoyage des carters moteurs qui le nécessitent.

**Respect de la prescription :**



**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :**

**N° 5 : Empoussièvement**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 17

**Thème(s) :** Risques accidentels - Empoussièvement

**Prescription contrôlée :**

Les installations de manutention sont asservies au système d'aspiration avec un double asservissement : elles ne démarrent que si le système d'aspiration est en fonctionnement, et, en cas d'arrêt du système d'aspiration, le circuit passe immédiatement en phase de vidange et s'arrête une fois la vidange terminée, ou s'arrête en cas d'arrêt du système d'aspiration, après une éventuelle temporisation adaptée à l'exploitation.

**Constats :**

Le double asservissement de l'aspiration au fonctionnement de certaines installations a été présenté en salle de contrôle, et sur site: il est effectif, par conception pour le fonctionnement du broyeur et de la presse.

**Respect de la prescription :**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :**

**N° 6 : rejets atmosphériques**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 26/03/1985, article 4.2.1

**Thème(s) :** Risques chroniques - rejets de poussières

**Prescription contrôlée :**

Les rejets gazeux collectés dans les conditions prévues aux articles 3.2.7 et 3.2.8 devront faire l'objet d'un dépoussiérage. La concentration en poussières au rejet à l'atmosphère sera inférieure à 30 mg/m3.

**Constats :**

Les contrôles sont réalisés aux trois exutoires, (broyeur, refroidisseurs, cyclones) à périodicité biennale.

Les mesures réalisées en 2019 et 2021 sont conformes (moins de 1mg/m3).

L'extérieur du site n'apparaît pas empoussiéré.

**Respect de la prescription :**



**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :**